



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 19 DECEMBRE A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIÈS**

**Etaient présents :**

**Brousse :** Mme Hélène Frances - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert – M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** Mme Alexandra Taillandier – M. Edouard Delouvrier – **Magrin :** M. Francis Julié - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié – Peyregoux – M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet – **Saint-Julien Du Puy :** M. Marc Aymes - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teyssode :** M. Collongues - **Vénès :** M. Christian Galzin- M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. François Fourès, M. Olivier Duval, Mme Marie-Chantal Batut - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

**Etaient absents et excusés :**

**Lautrec** – M. Thierry Bardou (procuration à M. Delouvrier) – M. Quentin Vicente – **Magrin** – M. Bernard Viala (procuration à M. Francis Julié) – **Saint Julien Du Puy** – M. Serge Faguet (procuration à M. Marc Aymes) – **Saint Paul Cap de Joux** – Mme Marie-Françoise Duris – **Teyssode** – M. Daniel Castagné (procuration à M. Collongues)

**Assistait également à la réunion :**

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

**Secrétaire de séance :** M. Ludovic Barbaro

**Ordre du jour :**

- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme
- Présentation du rapport annuel d'accessibilité
- Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- Recrutement d'un agent contractuel « Chargé de communication »
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
- Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 19 février 2018 au 05 janvier 2019
- Enfance-Jeunesse : tarifs des séjours 2018 pour les allocataires CAF et MSA - dates séjour ski 2018
- Transfert des compétences eau et assainissement : réalisation des études et demande de subventions
- Adhésion à l'association TIGEO pour le déploiement d'un outil SIG
- Projets d'investissements de la CCLPA : délibération de principe relative au foncier ou au bâti nécessaires
- EHPAD La Grèze : mise en place du comité de la vie sociale et désignation des délégués
- Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 : approbation d'un avenant intégrant l'activité « Centre de Loisirs de Fiac »
- Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1er janvier 2018

- Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2017/62 du 20 juin 2017)
- Budget Annexe « Aquaval » : autonomie financière
- Attribution d'indemnités au comptable du Trésor
- ZA « Borio Novo » : détermination du prix de vente des terrains (zone nord)
- ZA « La Marche » : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- ZA « Borio Novo » secteur Nord : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)
- Plan de financement pour la création d'une toiture photovoltaïque dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du centre technique de la CCLPA à Lautrec
- EHPAD « La Grèze » : vente de mobilier
- Questions diverses

M. Le Président profite de ce conseil pour relever les diverses remarques du compte-rendu du 7 novembre 2017 ainsi que sa validation.

M. Galzin prend la parole et ne comprend pas tout à fait la phrase page 11 par rapport à la remarque qu'il a faite. Il ne comprend pas si c'est M. le Président qui considère que le poste n'a pas d'utilité car le Président lui fait dire alors qu'il ne l'a pas dit.

M. Le Président suppose que c'est bien lui-même et non M. Galzin. Il n'a pas réécouté le Conseil qui a été enregistré mais indique que la personne qui en a refait la retranscription ne fait que répéter ce qui a été dit. Ici, il s'agit que chacun retrouve sa parole et qu'elle n'ait pas été tronquée. Après qu'on ne soit pas d'accord sur ce qui a été dit est une tout autre chose.

M. Le Président met aux voix et l'assemblée valide le compte rendu. Il explique que l'ordre du jour est un peu chargé et il espère que l'assemblée ira à l'essentiel, sans embûches. Il ajoute que la délibération 126 a été retirée puisqu'il n'y avait pas tous les éléments, la Commission Economique ayant eu lieu la veille.

## **I – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.**

M. Le Président précise que ce débat annuel est indispensable et il est inscrit dans les textes. Il va ainsi céder la parole à Mme Haber, la spécialiste en urbanisme, qui va décliner à l'assemblée la politique locale d'urbanisme sur le territoire de la CCLPA.

Mme Haber indique que c'est une obligation. Chaque année, il faut se réunir pour débattre de la politique qui a été conduite sur le territoire. Elle propose dans un premier temps de faire un bilan sur le service ADS, de discuter des modifications et des révisions des documents communaux durant l'année, de poursuivre avec l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de Lautrec puis de l'expropriation de la ZA Borio Novo et de l'intégration des communes de Missècle et de Moulayrès au niveau du service de l'urbanisme et de terminer avec l'état d'avancement du PLUi et les perspectives d'avenir.

En ce qui concerne le service ADS, la charge de dossier est à peu près équivalente à l'année précédente. Elle précise que des procédures sont en cours de mise en place afin de rendre le service plus efficace comme par exemple, le souhait de rencontrer les secrétaires de mairie afin de voir les différentes procédures à mettre en œuvre. Concernant les dossiers de 2017, il y a eu 94 certificats d'urbanisme à instruire en sachant que les certificats d'urbanisme opérationnels sont instruits directement dans les communes, 153 déclarations préalables, 124 permis de construire et 3 permis d'aménager. Mme Haber rappelle également que l'année précédente, il avait été voté la possibilité de facturation d'une partie du service aux communes comme évoqué dans la convention courant du 1<sup>e</sup> semestre. L'ensemble des dossiers de chacune des communes sera comptabilisé pour que cela soit facturé et transmis aux communes.

Concernant les révisions et les modifications des documents communaux au cours de l'année. Tout d'abord, le PLU de Viemur Sur Agoût a été modifié, il s'agit de la 2<sup>e</sup> modification depuis sa mise en œuvre. Il modifiait deux OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur la ZA Borio Novo et sur le secteur urbain de Croux Del Bouyssou. L'idée était de faire des OAP un peu plus souple puisqu'on était sur des OAP assez fermés

en termes d'aménagement c'est pourquoi les opérations ne pouvaient pas se faire. Sur les zones Aux et Ux, le règlement a été modifié afin de corriger les erreurs d'incompréhension et faire en sorte que cela soit plus lisible (Par exemple, les mauvaises explications du recul par rapport à la RD112 qui a été rectifiée). Cette modification a été approuvée au Conseil de Communauté le 29 août 2017 et elle est actuellement en vigueur. Ensuite, on a également voté en Conseil de Communauté la révision de la carte communale de la commune de Montdragon. On a eu des rencontres avec la DDT sur ce dossier qui nous a indiqué que potentiellement le permis de construire pour la mise en place de l'entreprise Trifyl pourrait ne pas nécessiter la modification de la révision de la carte communale. Ces discussions ont eu lieu à la fin de l'été et on n'a toujours pas de retours de la DDT sur ce sujet là. A priori, on en aura donc il faudra très probablement réviser la carte communale de Montdragon. Mme Haber a également fait des aller-retours avec Trifyl pour être sûre que cela nécessitait vraiment la révision de la carte ou si on pouvait attendre le PLUi afin de ne pas engager des frais supplémentaires si cela n'était pas nécessaire. Elle indique qu'elle est toujours en attente sur ce point là mais si c'était le cas, ce serait un dossier qui viendrait sur l'année prochaine.

Ensuite nous avons eu l'AVAP de Lautrec. La commune de Lautrec avait un autre signe qu'ils appelaient ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) qui avait vocation de protéger le patrimoine de sa commune. La loi obligeait de transformer les ZPPAUP en AVAP et la commune de Lautrec a engagé ces études. Cependant, comme la compétence urbanisme est liée à la communauté, elle n'a pas pu approuver ce document d'urbanisme. Donc c'est la Communauté de Communes qui a pris le relai et qui l'a approuvé le 29 août 2017. Et cette AVAP est actuellement en vigueur. Il faut savoir que ce document sera pris en compte nécessairement en tant que servitude lors du futur PLUi. C'est un document important et il faudra que le PLUi soit en conformité avec l'AVAP qu'a réalisé Lautrec.

Par la suite, une demande d'expropriation sur la ZA Borio Novo a été effectuée en juin 2017 à la Préfecture. L'idée est de pouvoir étendre la zone d'activité de Borio Novo en continuité de celle qui existe le long de la RD112. Dans un premier temps, des négociations ont été entreprises avec le propriétaire mais elles n'ont pas abouties donc il a été décidé d'exproprier le propriétaire de ce terrain. En effet, il y a une demande assez forte des entreprises qui souhaiteraient s'y installer mais il n'y pas de terrain à mettre à disposition sur la ZA Borio Novo de Vielmur Sur Agoût. Ce dossier est revenu de la Préfecture en novembre 2017 et la Préfecture souhaiterait qu'il y ait d'autres précisions qui soient apportées au dossier. Actuellement, Mme Haber est en cours de complétude du dossier pour espérer avoir la décision d'expropriation pour le mois de janvier 2018.

Mme Haber poursuit et indique que, l'année prochaine, les communes de Missècle et de Moulayrès devraient nous rejoindre et cela nécessite de faire quelques ajustements au niveau du service ADS : ces communes seront récupérées à l'instruction. Une discussion a déjà été établie avec les services de Gaillac-Graulhet pour l'instruction de ces deux communes. La quantité de dossier ne devrait pas beaucoup augmenter, cela ne devrait pas fournir une charge de travail trop importante pour M. Peugniez. Les deux Communautés de Communes ont mis en œuvre le transfert des dossiers qui seront établis après le 1er janvier 2018. Par contre, tous les dossiers déposés courant 2017 continueront à être instruit par les services de Gaillac-Graulhet. Il a aussi été nécessaire de demander au logiciel carte @DS de les intégrer, soit un coût de 1100€ en plus. Concernant le PLUi, il est obligatoire d'intégrer ces deux communes. Cette intégration a donc nécessité un avenant qui arrivera courant de l'année prochaine et une négociation avec le bureau d'étude a été effectuée pour soit un coût total de marché supplémentaire d'environ 16 000€. Il faut savoir que cela leur demande une charge de travail assez importante et qu'ils ont le diagnostic territorial à reprendre intégralement pour pouvoir intégrer ces communes. Mme Haber présentera par la suite les conséquences sur le PLUi.

En 2017, au 1<sup>e</sup> semestre, les premières réunions publiques ont eu lieu avec un retour assez important de la population, une cinquantaine de personnes était présente à chaque réunion en espérant que cela se poursuive. Le bureau d'étude a pratiquement finalisé le diagnostic territorial mais il n'a pas encore été validé puisque la décision a été prise de suspendre le PLUi suite à l'intégration des deux communes. En effet, il faut voter le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) avec eux. Actuellement, le bureau d'étude est en train de visiter l'ensemble des communes du territoire pour faire un point avec chacune d'entre elles. En 2018, nous reprendrons les études avec l'intégration des deux communes dans le diagnostic territorial. Il y aura aussi l'Etat qui viendra présenter son « porter à connaissance » en début d'année. Il avait aussi été demandé dans le cahier des charges qu'une exposition itinérante circule dans l'ensemble des communes pour présenter le diagnostic territorial. Une fois qu'il sera validé, on préparera des grandes affiches pour que chacune des communes puisse les exposer toute l'année. Ainsi, cela circulera sur le territoire et les administrés pourront avoir une synthèse du diagnostic territorial plutôt que de lire le rapport. L'année 2018 sera très importante pour le PLUi puisque c'est à ce moment là qu'on construira le PADD, c'est

le socle du PLUi, c'est un projet politique donc ce sera une période où il y aura des réunions assez régulièrement et où les réflexions seront très importantes.

M. Galzin signale qu'il a quelques remarques. Une formation des secrétaires au logiciel a été envisagée et il demande quand aura lieu cette formation.

Mme Haber répond que cela est prévu pour début 2018 et que cela aura un impact positif sur la rapidité d'exécution des dossiers.

M. Galzin poursuit en ajoutant qu'il a une deuxième remarque sur le même sujet. Il a reçu un courrier de la DDT concernant les procédures et il note qu'il y a une certaine procédure ici et que la DDT dit le contraire. Il demande ce qu'il faut faire.

Mme Haber demande plus de précision.

M. Galzin explique que sur la partie fiscale la DDT nous dit que ce sont aux maires d'envoyer le dossier et ici, il y a une tout autre version. Il souhaiterait clarifier les procédures avec la DDT.

Mme Haber signale qu'il y a une réunion organisée par la DDT. A ce moment là, la procédure sera clarifiée. C'est également un sujet qu'elle souhaiterait aborder lors de la Commission Urbanisme.

M. Galzin indique que pour le moment, il y a de l'incompréhension. Ensuite, il poursuit avec une troisième remarque car il avait cru comprendre que quand on questionnait l'administration et qu'il n'y avait pas de réponse au bout d'un mois, c'était un avis favorable. Ainsi, par rapport au dossier de Montdragon, il ne comprend pas pourquoi, s'il n'y a pas de réponse, ce n'est pas un avis favorable. On pourrait appliquer ce qui est décidé par la loi.

M. le Président intervient et indique que la discussion qui a eu lieu est quand même une mise en garde.

M. Galzin demande s'il y a eu une réponse

M. le Président ne pense pas qu'elle ait été écrite à sa connaissance. Une mise en garde a quand même été donnée de manière très précise. Il ajoute qu'on sentait bien que l'Etat était assez dans le flou en disant toutefois qu'il fallait faire attention si la Communauté de Communes prenait cette voie. S'il y a une procédure judiciaire contradictoire, on va se retrouver dans une situation qui va être compliquée.

M. Galzin ne met pas en cause la Communauté de Communes. Il dit juste que les services de l'Etat ne sont pas à la hauteur. Soit il donne une réponse, soit il n'en donne pas. Et la situation est la même pour le droit de préemption.

M. le Président confirme que ce n'est pas clair. La DDT se contente d'une mise en garde. Il a compris que le choix incombe à la Communauté de communes mais qu'ils pourraient se retrouver sans défense.

M. Galzin souhaiterait que la DDT laisse une preuve écrite de ce qu'ils avancent.

M. le Président indique que c'est bien le problème, leur principal argument est de dire que l'investissement que doit faire Trifyl n'est pas suffisamment abouti pour que cela se fasse dans des délais brefs et donc le fait d'attendre la fin du PLUi mettrait à l'abri d'une procédure sauf si vraiment le projet de Trifyl est accéléré de manière précise. Or, ce n'est pas le cas à ce jour. En 2020, notre PLUi doit aboutir, si avant cette date le projet Trifyl n'est pas non plus abouti à quoi bon se précipiter et prendre des risques. C'est leur mise en garde.

M. Galzin demande ce qui se passera si le projet n'aboutissait pas en 2020.

M. le Président indique qu'il s'agit d'autre chose et qu'il sera au moins inscrit au PLUi. Il s'agit d'une histoire de délai et à l'époque, il y avait une certaine pression de la part de M. Pastor disant qu'il fallait se dépêcher et

que cela allait se faire. Il précise qu'il a assisté à plusieurs réunions et qu'il ne lui semble pas qu'il y ait une rapidité de prise de décision.

M. Curetti notifie qu'il ne faut pas confondre les deux projets. Il y a le projet d'usine de traitement des déchets qui se fera sur la commune de Labessière et ici, il s'agit d'une usine de traitement de bio-déchets et de méthanisation qui est en cours de réflexion avec un partenariat avec une société qui s'appelle CapVert Bioénergie et depuis deux mois il ne donne plus de nouvelles. M. Curetti pense que ce projet, s'il voit le jour, ne verra pas le jour en 2020.

M. le Président signale que c'est ce qui oriente les déclarations de la DDT, ce qui peut permettre de comprendre vu cette explication. Par contre, s'il y avait une accélération, il faudra bien que le Conseil de Communauté prenne une décision à ce moment là. Mais il n'a pas l'impression que cela prenne cette orientation.

## **II – Présentation du rapport annuel d'accessibilité.**

M. Le Président rappelle que la seconde partie concerne le rapport annuel d'accessibilité sur l'immobilier de la CCLPA. Il cède ainsi la parole à Mme Haber.

Mme Haber prend la parole et énonce l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les EPCI de plus de 5 000 habitants telle que celle de la CCLPA, crée une Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées. Cette Commission a pour but de dresser le constat de l'état d'accessibilité dans le cadre du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel et de le présenter au Conseil de Communauté, et de faire aussi toutes les propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité des bâtiments existants. C'est la loi du 11 février 2005 qui instaure un principe d'accessibilité généralisé quel que soit le handicap (physique, mental, sensoriel, psychique, cognitif ou même plusieurs handicaps). L'idée est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder à tout ce qui est locaux et équipements, de pouvoir utiliser tous les équipements et les prestations, de pouvoir se repérer et de pouvoir communiquer comme le ferait une personne qui ne présente pas de handicap. La Commission a été créée en 2015 et elle rassemble des conseillers communaux (M. Meyssonier, M. Mazars, M. Vicente, M. Viala, M. Vernhes et Mme Rabou). On a aussi trois représentants d'association (APAJH81, APF et Pour le Bonheur de Mathis) et trois usagers du territoire qui participent. La 1<sup>e</sup> réunion a eu lieu en Septembre 2017 et l'objectif était de faire un bilan de l'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public).

Avant de réunir cette Commission, le CAUE a été sollicité pour faire le tour de l'ensemble des bâtiments que possède la CCLPA afin de nous faire un diagnostic à titre gracieux afin de nous indiquer quelles seraient les ajustements à faire ou si notre bâtiment était accessible ou pas. Par la suite, ils ont rédigé un rapport qui proposait l'ensemble des travaux nécessaires pour rendre accessible les bâtiments. On peut également demander des dérogations si la nature des travaux est trop importante comparé à ce que le bâtiment peut permettre. L'objectif de la Commission a également pour objectif de fixer un échéancier vis-à-vis des travaux. Sur la Communauté de Communes, on a environ 16 bâtiments qui sont classés en ERP et pour le moment, un seul bâtiment est accessible : l'EHPAD de Montdragon. Il nécessite simplement une attestation sur l'honneur informant que le bâtiment est accessible pour ensuite le transmettre à la Préfecture. Il n'y a aucun aménagement à faire sur ce bâtiment.

Ensuite, on a un ensemble de bâtiments sur le territoire qui ne sont pas accessibles mais il y a que quelques petits travaux à réaliser : l'office de tourisme de St Paul Cap de Joux, la médiathèque et la crèche de St Paul Cap de Joux, la maison du pays à Serviès, Aquaval à Lautrec, les services techniques à Lautrec, Les ALSH de Lautrec, de Vénès et de Montdragon ainsi que la crèche de Lautrec. Les principaux travaux à effectuer sont les stationnements pour les personnes à mobilité réduite qui ne sont pas conformes et il y a très peu de contrastes sur les portes d'entrées (il faudrait la présence de stickers par exemple). Lors de la Commission, il a été remarqué que les portes de la Maison du Pays étaient lourdes et se refermaient assez vite sur les personnes et du coup, cela pouvait gêner le passage en fauteuil. Il est prévu que des « grooms » soient posés afin de faire en sorte que la porte se ferme seule et lentement. Les interrupteurs manquent de contrastes (blanc sur blanc) et les personnes ayant des difficultés visuelles ne peuvent pas les voir et donc elles seraient dans l'incapacité d'allumer les lumières si elles en avaient la nécessité. On a aussi souvent un souci de

signalétique renforcé : stationnement, entrée de l'établissement ou l'intérieur, l'orientation entre les différents services. Puis, il y a un souci avec du mobilier souvent inadapté, c'est-à-dire que les fauteuils ne peuvent pas accéder correctement. Il y a par contre 5 établissements qui sont non-accessibles et là par contre il faudra déposer une demande de dérogation. Il n'est pas obligatoire que ces demandes soient acceptées, c'est la Préfecture qui décide. La demande de dérogation peut être faite pour des bâtiments historiques dont l'aménagement pourrait dénaturer. Par exemple, le Moulin de Lautrec et l'Atelier du Sabotier où la rue présente des difficultés d'accès mais la configuration du village de Lautrec ne permettrait pas de faire ces aménagements, ainsi il est possible de déposer une demande de dérogation. Ensuite, il y a l'exemple de la crèche et la médiathèque de Vielmur Sur Agoût qui sont intégrés dans des bâtiments classés monuments historiques et où il serait difficile d'entreprendre une démarche de réaménagement en sachant qu'actuellement, il y a un projet en prévision d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir une nouvelle crèche et une nouvelle médiathèque sur la commune de Vielmur sur Agoût. Il est donc prévu de déposer une demande de dérogation pour ces bâtiments. Mme Haber pense que la demande sera sûrement acceptée pour la médiathèque mais par contre pour la crèche de Vielmur Sur Agoût, des aménagements seront souhaités. Il faut attendre la décision de la Préfecture.

M. Galzin intervient et souhaite revenir sur la composition de la Commission. Il indique que le pouvoir de police appartient au maire jusqu'à preuve du contraire ainsi le maire doit être présent systématiquement quand la Commission passe. Donc, dans les usagers, il faut que le maire de la commune soit présent et dans ce cas, le maire n'y était pas. En ce qui concerne Vénès, l'accessibilité a été faite et vérifiée par le Bureau de Contrôle et la commune possède l'attestation datée de 6 ans. Il estime que depuis six ans, il n'y a pas eu de changement et il ne voit pas pourquoi ce qui était valable ne l'est plus aujourd'hui. Le matin même, il s'est entretenu avec une entreprise qui fait des diagnostics de sécurité pour la salle communale et ils ont échangé sur le sujet. Le diagnostic n'était pas nécessaire puisqu'il existe déjà. Il suffisait de fournir une attestation et les remarques faites dans le rapport ont déjà été validées auparavant. Il ne comprend pas pourquoi cela n'est plus valable et remet en cause la compétence de celui ou celle qui a réalisé le diagnostic.

Mme Haber précise que le CAUE a mentionné qu'ils n'étaient pas un bureau de contrôle lorsqu'ils ont fait le diagnostic.

M. Galzin met en cause cette compétence car il a posé la question à un professionnel du diagnostic.

Mme Haber explique qu'il existe deux attestations : l'attestation de sécurité et l'attestation d'accessibilité. Par contre, elle signale qu'elle avait demandé à avoir les attestations de l'ensemble des bâtiments et qu'elle ne les a pas eues. Elle demande à ce que M. Galzin les lui donne notamment celle sur l'ALSH de Vénès.

M. Galzin tient à souligner également que la présence du maire est obligatoire dans les trois usagers. Le maire de la commune est le responsable donc il doit être présent.

Une élue demande si la Commission s'est déplacée.

M. le Président indique qu'il y a eu une réunion pour rendre compte de ce qui a été fait de manière plus détaillée avec des personnes qui sont dans le handicap et qui ont pu faire des observations. Pour le moment, il s'agit uniquement d'un constat, aucuns travaux n'ont été engagés. Il cite par exemple la Maison du Pays, bâtiment récent qui a été inauguré en 2012. Quelques observations ont été faites notamment les stickers sur les portes.

M. Galzin appuie sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un bureau de contrôle et ce sont des éléments lancés sans base juridique.

M. le Président indique qu'ils cotisent tous au CAUE et qu'il est intéressant d'utiliser leurs services. Ce sont des observations qui ne sont pas des observations réglementaires mais des suggestions. Libre à la CCLPA de les réaliser, certaines sont obligatoires, d'autres ne le sont pas.

M. Galzin précise qu'il s'agit uniquement de suggestions qui n'ont aucun fondement.

M. le Président spécifie que la plupart des travaux qui vont être faits, ont été listés et effectués par les services techniques sans qu'il y ait de frais engagés. Il ajoute que dans certains endroits, cela sera plus compliqué.

M. Galzin revient sur la notion de présence du maire qui est obligatoire.

M. le Président n'en sait pas plus et indique que la Commission ne s'est pas déplacée.

M. Galzin souligne qu'il faut la présence du maire et qu'il aurait fallu l'informer préalablement.

M. le Président confirme mais affirme qu'il s'agit uniquement du déplacement du CAUE et non pas du déplacement de la Commission et des maires. Le CAUE est intervenu sur des bâtiments intercommunaux.

M. Galzin précise qu'il participe à toutes les réunions même celle concernant les bâtiments privés recevant du public.

### **III – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

M. Fourès prend la parole et explique que, sur la Communauté de Communes, il y a deux crèches en gestion directe qui étaient gérées précédemment par des associations (Les Petits Meuniers à Lautrec et Poussin Poussette à Vielmur Sur Agoût). Les associations ayant cessées leurs activités, c'est la Communauté de Communes qui a repris la gestion directe de ces deux structures. Depuis le moment où ces deux structures sont passées dans la gestion directe, les personnels sont restés sur leur statut qu'ils avaient précédemment sur le statut associatif. Cela fait quelques temps qu'il y a un échange sur la possibilité de proposer au personnel d'intégrer la fonction publique territoriale s'ils le souhaitent. Sauf que, pour pouvoir faire cette démarche, il fallait avoir effectué un certain nombre de calculs pour connaître les incidences financières que cela pouvait avoir sur la collectivité de la CCLPA. Sur les deux structures, comme elles ont été intégrées à des périodes différentes, les possibilités d'intégration sont aussi diverses. Certains vont pouvoir bénéficier de sélection professionnelle, d'autres devront passer directement par le concours, d'autres pourront être nommés après stagiairisation. Il y a véritablement un panel de statuts variés. Patrice Pont, sur le service DRH, en concertation avec le CDG du Département du Tarn, a donc travaillé sur l'étude de chaque cas de personnel pour en connaître les incidences que cela pouvait avoir à la fois sur les personnels et sur le budget communautaire. Il se trouve que sur l'ensemble des personnels, la titularisation, si elle était demandée et en attendant l'aval du Conseil de Communauté, concernerait deux personnels qui seraient impactés sur les motifs salariaux. Globalement, on aurait donc un budget de dépense sur ce chapitre qui pourrait monter à 4 500€ annuel. L'idée est de demander au Conseil de Communauté de pouvoir leur proposer d'intégrer la fonction publique territoriale si elles le souhaitent puisqu'aujourd'hui la majorité est sur un statut de contractuel.

Mme Taillandier demande si les 4 500€ sont en supplément et combien de personnes seraient concernés sur la plupart des emplois.

M. Fourès répond qu'il y aurait huit personnes sur la crèche de Lautrec et sept sur la crèche de Vielmur Sur Agoût. Sur les statuts, la crèche de Lautrec ayant intégré la collectivité avant celle de Vielmur Sur Agoût, il y aurait deux personnels qui vont pouvoir passer par sélection professionnelle, d'autres qui pourront être nommés directement après un stage de six mois, deux personnes ont déjà un statut territorial et il y a encore un contrat d'avenir en fonction sur la crèche. Concernant la crèche de Vielmur Sur Agoût, avec une intégration plus récente, elles ne peuvent pas bénéficier de ce décret (intégration au 1<sup>e</sup> janvier 2014). Leur nomination pour trois d'entre elles ne pourra se faire qu'après un recours, quant aux autres, elles pourront bénéficier d'une nomination directe mais l'impact il y aura un impact sur leur salaire après nomination. Le salaire sera maintenu mais leur progression ne le sera pas car elles ont déjà un salaire d'un niveau important par rapport au grade où elles seront intégrées à la fonction publique territoriale. Cette longue étude qui a été faite a pris du temps au service RH et au CDG car ils ont étudié chaque contrat en fonction du passé professionnel et des modalités d'intégration.

Un élu demande s'ils sont obligés de donner leur réponse rapidement.

M. Fourès indique qu'il fallait demander au Conseil de Communauté avant de pouvoir leur proposer. Il fallait informer de l'incidence financière.

Un élu demande si elles auront le temps de réfléchir.

M. Fourès affirme que bien évidemment. Pour pouvoir effectuer l'étude individuelle, elles ont eu les explications en vue de leur proposer. Elles ont ainsi une part de réflexion intégrée. Si le Conseil donne son approbation, on leur proposera dès le début de l'année. Un choix éclairé selon les éléments qu'on leur aura apporté et qu'elles pourront trouver sur d'autres modes d'informations. Par contre, le choix se fera assez rapidement puisqu'on connaît l'impact et les voies qu'elles choisiront. Une discussion a été engagée avec elles sur l'éventualité sauf qu'aujourd'hui il faudra statuer.

M. Colomber demande si M. Fourès peut garantir que les autres personnes susceptibles d'intégrer la fonction publique territoriale ne coûteront pas un centime de plus à la collectivité.

M. Fourès explique que l'étude a été faite par le service RH dans le sens. Le fait d'intégrer la fonction publique territoriale (soit par sélection professionnelle soit par concours) ne changera rien à l'état actuel. Par contre, un des intérêts salariaux des personnels, c'est qu'aujourd'hui elles sont bloquées. Par contre, pour compléter l'information, en fonction des personnels, il y a des personnels qui devront attendre 13 ou 15 ans pour accéder à un échelon leur permettant de toucher un salaire supérieur que celui qu'elles ont actuellement. C'est un choix qu'elles devront faire.

Une élue demande si, au sein du personnel, des personnes sont susceptibles de partir à la retraite afin de ne pas les pénaliser.

M. Fourès précise que le travail a principalement été fait sur l'impact financier de la CCLPA. Une information plus globale leur sera donnée y compris sur les modalités de prise de départ à la retraite. Il n'est pas sûr qu'elles acceptent de rentrer dans la fonction publique territoriale mais cela n'est pas grave. Ce qui est le plus important, c'est de pouvoir leur proposer et qu'elles puissent effectuer leur choix en toute conscience.

M. Taccone pense qu'il serait intéressant de proposer une carrière à ces personnes puisque certaines sont bloquées, elles n'ont pas forcément de gros salaire et le fait de les intégrer leur permettrait d'en avoir une.

M. Fourès approuve vu l'impact financier que cela peut avoir. Il semblerait donc intéressant de leur proposer.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié,

Vu le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 1er juin 2017,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire a été créé et il précise qu'il est proposé de le mettre en œuvre pour le personnel des crèches communautaires puisqu'il peut y prétendre.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit. Il est obligatoire de soumettre le programme pluriannuel à l'approbation de l'organe délibérant de la CCLPA avant sa mise en œuvre.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme joint en annexe et de confier l'organisation des sélections professionnelles au CDG 81.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme joint en annexe,
- confie l'organisation des sélections professionnelles au CDG 81,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV – Recrutement d'un agent contractuel « Chargé de Communication ».**

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un sujet abordé lors du dernier Conseil de Communauté et il avait été évoqué que certains emplois aidés seraient mis à disposition des collectivités. Il s'avère que tout le monde a accepté de surseoir à la décision jusqu'à la fin de l'année. Le poste en question est un poste qui était en CAE et qui ne peut être renouvelé puisque les secteurs prioritaires sont les secteurs sanitaires et sociaux. Il précise que rien de tout cela ne rentre dans le cadre et qu'aujourd'hui il convient de valider le recrutement de l'agent de communication qui est actuellement en poste.

M. Vandendriessche prend la parole et explique qu'il a été l'un des artisans du report de la décision. Il n'est pas totalement en faveur des emplois aidés et indique que dans les cibles que M. le Président décrit, il y a également l'Outre Mer et la ruralité qui est concerné. Le Préfet de Région a décidé d'élargir le cadre des emplois aidés par rapport au cadre national comme les emplois de culture par exemple. Alors tout n'est pas publié, il y a quand même des critères. Il cite par exemple les emplois scolaires où ils sont toujours dans l'attente et dans l'espoir que cela soit rétabli. Il ne faut pas oublier la ruralité, il faut juste savoir comment cela sera interprété. C'est au choix du Préfet d'interpréter les priorités.

M. le Président indique qu'ils sont, ici, dans l'urgence car le CAE cesse au 31 décembre 2017. Aujourd'hui, le 19 décembre 2017, il faut prendre une décision sur le sujet et il propose de créer ce poste de Chargé de Communication à temps complet à daté du 1<sup>e</sup> janvier 2018 pour 3 ans renouvelable dans le cadre de l'article prévu et à rémunération B1, et de prévoir également un régime indemnitaire correspondant à ce niveau.

M. Colombier voudrait connaître la différence entre le salaire du CAE, en supposant que les aides de l'Etat soient versées, et le salaire qu'il va toucher. Car le salaire du contrat aidé est un peu plus que le SMIC. Il ne met pas en cause la personne, il voudrait connaître le coût de l'écart.

M. le Président voudrait rappeler un fait. Lorsque cette personne a été embauchée, on n'avait pas connaissance du fait qu'il puisse être un CAE. Son salaire a été budgétisé dès le 1 janvier 2018. Par contre, la collectivité a eu la chance de pouvoir bénéficier pendant un an de cette aide particulière liée au CAE. Il ne connaît pas le différentiel.

Mme Menchon ajoute que sur l'emploi aidé, le salaire chargé était de 26 400€ dont 8 000€ d'aide de l'ASP, ce qui faisait un total de 18 000€ pour l'année. Ici, on est sur 33 000 € donc une différence de 15 000€ de plus.

M. le Président notifie que, lors de la dernière représentation, c'était un souhait qui avait été évoqué de faire un bilan à la fin de la 1<sup>e</sup> année. Le Conseil a pu constater tout le travail qui a été réalisé au cours de cette année et il y a eu une certaine approbation. Aujourd'hui, ce poste est devenu indispensable, il y a donc lieu de le pérenniser.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (9 abstentions : Mme Taillandier, M. Albert, M. Bonnet, M. Boutié, M. Colombier, M. Mazars, M. Lencou, M. Galzin, M. Vernhes) :

- approuve la création d'un poste de chargé de communication à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable dans le cadre des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de fixer la rémunération de cet emploi en référence à l'échelle de rémunération B 1 et de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **V – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.**

M. le Président indique que cela concerne une résultante du choix qui a été faite de bénéficier d'un emploi aidé par la CAF sur l'Enfance-Jeunesse à plein temps et qui de ce fait a engendré la suppression d'un demi poste qui existait mais qui était payé à taux plein. Pour des raisons qui ont été évoquées et qui étaient des raisons humaines, il a été proposé que ce poste, pendant l'année à venir, soit recentré sur une mutualisation dans tous les services administratifs. C'est un emploi mutualisé qui va donner la possibilité de venir en aide aux différents services qui sont aujourd'hui en manque de personnel. Ce qui est proposé c'est un agent contractuel dans le cadre administratif face aux besoins qu'il vient d'évoquer au 1<sup>e</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 17.5/35<sup>eme</sup>. L'agent sera rémunéré en référence à l'échelle C du grade de recrutement.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent, en raison de 17,5/35<sup>ème</sup> pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour apporter une assistance à l'ensemble des services administratifs et organiser les archives communautaires en conformité de la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35<sup>ème</sup>,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'échelle C1 du grade de recrutement,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

### **VI – Enfance-Jeunesse : recrutements d'agents vacataires du 19 février 2018 au 05 janvier 2019.**

M. Fourès reprend la parole et indique qu'il s'agit de la même délibération chaque année et qui permet d'ouvrir le recrutement nécessaire pour organiser les séjours Hiver et Eté, ainsi que les chantiers loisirs jeunes. Les tarifs n'ont pas changé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 19 février 2018 au 05 janvier 2019 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au service jeunesse de la CCLPA, conformément au tableau joint en annexe,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe « ALSH » et au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **VII – Enfance-Jeunesse : tarifs des séjours 2018 pour les allocataires CAF et MSA – dates séjour ski 2018.**

M. Fourès souhaite informer que les tarifs sont identiques et qu'ils sont les résultantes des directives de la CAF depuis deux ans. Il a été notifié à la CAF, le fait que leur contrainte tarifaire sur des séjours techniques qui nécessitent des compétences spécifiques étaient assez contraignante par rapport au coût des séjours. Il précise que la CCLPA n'est pas la seule à faire remonter ces difficultés. Par ailleurs, ils devaient faire parvenir un compte rendu des remontées dans le Tarn. Mais pour 2018, rien ne changera puisque la CAF est en cours de période de bilan.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs ont été modifiés (voir délibération N°2015/53) suite à une demande de la CAF.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de reconduire le montant facturé aux familles allocataires CAF pour les séjours 2018 sur la base de 2017 comme suit, en précisant le tarif par jour afin de l'appliquer quel que soit la durée du séjour :

<b>Montant du séjour par jour et par enfant (Allocataire CAF) = coût réel aux familles</b>		<b>Montant du séjour par enfant pour 5 jours (Allocataire CAF) = coût réel aux familles</b>
<i>Tranche 1</i>	<i>15 €</i>	<i>75 €</i>
<i>Tranche 2</i>	<i>24,50 €</i>	<i>122,50 €</i>
<i>Tranche 3</i>	<i>28,90 €</i>	<i>144,50 €</i>
<i>Tranche 4</i>	<i>34 €</i>	<i>170 €</i>
<i>Tranche 5</i>	<i>40 €</i>	<i>200 €</i>

Concernant les familles allocataires MSA, les aides sont maintenues par versement direct aux familles en post facturation. Les tranches de QF établies restent identiques à celles établies lors de la délibération n°2015/53. Il y a donc nécessité de reconduire des tarifs spécifiques MSA tenant compte de ces spécificités.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles allocataires MSA pour les séjours 2018 comme suit, en précisant le tarif par jour afin de l'appliquer quel que soit la durée du séjour :

Montant du séjour par jour et par enfant (Allocataire MSA)		Montant du séjour par enfant pour 5 jours (Allocataire MSA)	Coût réel pour les familles pour 5 jours
Tranche 1	27 €	135 €	65 €
Tranche 2	27 €	135 €	85 €
Tranche 3	30,50 €	152,50 €	117,50 €
Tranche 4	30,50 €	152,50 €	127,50 €
Tranche 5	40 €	200 €	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des séjours 2018 organisés par la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles allocataires CAF et MSA, tels que fixés dans les tableaux ci-dessus,
- autorise l'organisation du séjour « Ski » qui aura lieu au Mont d'Olmès (09) du 19/02 au 23/02/18,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **VIII – Transfert des compétences eau et assainissement : réalisation des études et demande de subventions.**

M. le Président relate que la loi NOTRe a décidé que les compétences de l'Eau et de l'Assainissement seraient d'autorité par la loi dévolue à la Communauté de Communes en 2020. Dans un Bureau Elargi, réuni le 14 novembre dernier, il a été abordé ce sujet et il a été constaté la nécessité urgente de pouvoir procéder à une étude sur notre territoire, de façon à pouvoir en temps voulu prendre des décisions sur les orientations que la CCLPA souhaite amener à cette compétence qui nous sera donnée en 2020. Il est urgent de se préparer à cette date butoir, de façon à connaître tous les tenants et les aboutissants. Il avait été, lors de ce Bureau, envisagé sans tarder, de lancer une étude de faisabilité technique, financière et juridique sur le transfert de compétence par un bureau d'étude compétent et de solliciter le Département du Tarn et l'agence Eau Adour Garonne pour bénéficier des subventions nécessaires à ce transfert de compétences. Donc aujourd'hui, il faut prendre la décision d'approuver ce lancement d'étude de faisabilité. M. le Président pense qu'elle est à 60% cumulé.

Un élu fait remarquer que les budgets sont totalement bloqués concernant l'Agence de l'Eau.

M. Vandendriessche répond que pour les études de ce type, ils ne le sont pas heureusement. Concernant le pourcentage, il se veut plus optimiste que M. le Président. Cette étude sera portée, il faut absolument la faire. Il rassure les membres élus, le scénario qui va être voté à l'unanimité au Syndicat de Vielmur sera présenté et défendu. Il n'y a pas de crainte à avoir de ce côté-là. Il a simplement demandé à être reçu par l'Exécutif pour expliquer le scénario que le Syndicat souhaite présenter. Quant aux aides du Département, pour souhaiter porter cette étude, on a retenu plutôt à 80% de subvention. Mais l'étude est chère, c'est une étude à 80 000 – 90 000€.

M. le Président précise que le montant est identique partout. La compétence étant dévolue à une Communauté de Communes sur un territoire qui va comporter 28 communes, il paraît logique que ce soit la collectivité qui intègre ces communes qui soit porteur de cette étude. Le Syndicat de l'Eau, c'est 13 communes.

M. Vandendriessche explique que la loi NOTRe a perturbé les projets mais leur ambition est aussi d'intervenir sur l'assainissement sur la totalité du territoire car avec les métiers de l'eau, des économies d'échelle pourrait

être réalisée. Ce qui peut être imaginé, n'est pas forcément le plus efficace et le plus intelligent. L'étude sera ainsi confiée et il faudra suivre les prescriptions.

M. le Président déclare que l'étude est un préambule à toutes décisions qu'il faudra prendre au moment venu. Il est évident que cette étude soit faite en priorité et qu'il est demandé au Conseil de valider la possibilité de donner les directives pour pouvoir la lancer.

M. Galzin demande si on connaît le montant global de l'étude.

M. le Président répond qu'il faut faire une consultation pour savoir combien cela va coûter.

M. Vandendriessche annonce que la demande d'étude portée sur l'eau et sur l'assainissement sur le territoire est d'ordre de 80 000 – 90 000€. Il précise que le Département aide les études.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ajoutant aux compétences obligatoires des communautés de communes les compétences eau et assainissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCLPA deviendra de droit compétent en matière d'eau et d'assainissement. Afin d'anticiper ces transferts, les membres du Bureau Elargi réunis le 14 novembre dernier, ont proposé de lancer dès à présent une étude de faisabilité technique, financière et juridique sur le transfert de ces deux compétences.

Monsieur le Président précise que le Département et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accompagnent techniquement et financièrement les communautés de communes pour l'élaboration de ces études.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique sur le transfert des compétences eau et assainissement qui sera menée par un bureau d'études compétent et propose de l'autoriser à solliciter auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une étude de faisabilité technique, financière et juridique sur le transfert des compétences eau et assainissement qui sera menée par un bureau d'études compétent,
- autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des subventions les plus élevées possibles,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

## **IX – Adhésion à l'association TIGEO pour le déploiement d'un outil SIG.**

M. le Président poursuit la séance avec la délibération suivante concernant l'adhésion à l'association TIGEO. La Communauté de Communes est dotée d'un outil SIG qui est bien utile et qui va le devenir de plus en plus. Il est actuellement utilisé dans la cadre de l'urbanisme, la gestion des déchets, la voirie,...

Afin de se mettre en conformité jusqu'en 2020, les documents de l'urbanisme vont être consultable sur internet et donc bien évidemment il faut se servir de ces outils modernes pour pouvoir mettre à disposition des communes tous les documents nécessaires. Dans le département, il y a une association TIGEO qui accompagne les collectivités du Tarn pour mettre en place ces outils. Elle travaille aujourd'hui avec neuf communautés de communes sur le département ainsi qu'avec le SDET, le SDIS, la CCI, la Chambre des Métiers, quatre syndicats de rivière du Tarn et l'association des Maires. Elle a donc une certaine notoriété et elle a l'avantage de donner accès à l'utilitaire. Elle forme également des agents au logiciel, permet l'accès aux

données cadastrales, met à jour les données et les héberge. C'est un accompagnement régulier de la collectivité qui est proposé et une maintenance des outils ainsi que la formation des agents. La 1<sup>ère</sup> année, le coût de cette opération était de 3 306€ et les années suivantes, il est calculé en fonction de la population de la collectivité. Une rencontre a eu lieu et ils ont expliqué qu'une autre solution pourrait être proposée, celle de se doter d'un logiciel et de le faire par soi-même mais qui serait la solution la plus onéreuse. Si toutes ces collectivités du département l'ont choisi c'est qu'elle a des avantages qui ne sont pas contestables.

M. Colombier demande le coût par habitant pour l'année.

M. le Président répond qu'il est à hauteur de 0.20 par habitant mais il faut le confirmer. Il s'agit de la solution la plus avantageuse.

Mme Menchon prend la parole et ajoute que dans la 1<sup>ère</sup> année, il y avait également un coût par habitant, c'est le même. L'année précédente, le montant n'avait pas été indiqué car c'est un montant qui évolue chaque année. Aujourd'hui, on a le montant pour chaque année, c'est une association qui fixe ses tarifs. Elle peut donner le montant pour 2018 mais pour les années suivantes, le montant sera différent, c'est pour cela que cela n'est pas indiqué dans la délibération. Il s'agit d'un montant réactualisé chaque année.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de communauté d'approuver l'adhésion de la CCLPA à l'Association TIGEO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la CCLPA à l'Association TIGEO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **X – Projets d'investissements de la CCLPA : délibération de principe relative au foncier ou au bâti nécessaires.**

M. le Président explique qu'il y avait déjà eu un débat sur ce sujet et qu'il y avait deux propositions. Lorsque le projet d'investissement est une construction neuve, la commune vend le foncier nécessaire pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes. Lorsque le projet d'investissement est un projet de réhabilitation d'un bâtiment déjà existant, la commune met à disposition à titre gratuit le bâtiment réhabilité pour la durée d'exercice de la compétence. De façon à ce que la règle soit maintenant établie à daté de ce jour pour toutes les réalisations futures.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver une décision actant ces deux principes et ce pour une application aux projets à venir. Il précise en outre que cette décision de principe n'enlève pas les obligations qu'auront la CCLPA et la commune concernée au moment de la réalisation de chaque projet de délibérer au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve une décision de principe relative aux projets d'investissements à savoir :
- Projet d'investissement « construction neuve » : la commune vend le foncier nécessaire à la CCLPA pour l'euro symbolique
- Projet d'investissement « réhabilitation d'un bâtiment existant » : la commune met à disposition à titre gratuit le bâtiment à réhabiliter pour la durée de l'exercice de la compétence
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XI – EHPAD La Grèze : mise en place du comité de vie sociale et désignation des délégués.**

Vu les articles L. 311-6, D. 311-3 et D. 311-32-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que le Comité de Vie Sociale est un organe obligatoire dans les EHPAD. La réglementation encadre ses missions et sa composition.

Il précise notamment le rôle du Conseil de la Vie Sociale qui donne un avis et fait des propositions sur toute question liée au fonctionnement de l'établissement (organisation intérieure et vie quotidienne, activités, animation socioculturelle, services thérapeutiques, projets de travaux et d'équipements, nature et prix des services rendus, affectation des locaux collectifs, entretien des locaux, relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, animation de la vie institutionnelle, mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants, modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge, ...). Il est obligatoirement consulté pour l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la résidence.

Au moment de sa constitution, il est nécessaire de fixer le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants.

Il comprend au minimum les membres titulaires suivants :

- 2 représentants des résidents
- 1 représentant des familles ou représentant légal de résident
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire

Le nombre des représentants des personnes accueillies et de leurs familles (ou représentants légaux) siégeant doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres élus du Conseil.

La délibération prévoyait de remplacer cette Commission par cet organe mais elle sera modifiée pour maintenir la Commission. Il y aura, à la fois, la Commission telle qu'elle existe aujourd'hui ainsi que ce Comité de Vie Sociale qui a une obligation d'existence. Concernant les membres élu qui doivent siéger à ce Comité, des noms ont été avancés lors d'un Bureau mais celui qui veut se présenter en a la possibilité. Dans les titulaires, il y a le Président qui est d'office dans ce Comité, M. Vernhes et M. Barbera. En tant que suppléant, il y a Mme Gilbert, M. Viala et M. Mazars. M. Le Président demande si d'autres personnes veulent se présenter.

M. Vandendriessche demande s'il s'agit d'un conseil ou d'un comité et si dans celui-ci il y aura une structure.

M. le Président confirme qu'il s'agit d'un comité. Le Président étant un membre, un représentant des résidents. Chacun élit dans son propre collège comme cela se fait ce soir.

M. Vandendriessche demande si la Commission qui va continuer à vivre aura aussi un Président.

M. le Président indique qu'il animera celle-ci. Ainsi, il y aura deux Présidents pour deux structures différentes. Il ajoute qu'il y a eu une réunion la veille. Il s'est engagé à maintenir la Commission et il a été décidé de créer le Comité de Vie Sociale, structure obligatoire. Le Conseil est réuni ce soir afin de désigner les membres qui participeront au nom de la collectivité. Les réunions seront trimestrielles. Il y aura un compte rendu qui sera présenté au Conseil trimestriellement en tant qu'élu à ce Conseil de Communauté de façon à ce que le Conseil soit au courant de la vie de l'établissement de manière régulière et lorsqu'il y aura des décisions de vote à prendre, elles seront vues ici et à l'éclairage de ce qui aura été rapporté par ce Comité .

M. Vandendriessche demandait s'il faut réélire les représentants de la Commission.

M. le Président répond qu'elle vit telle qu'elle est.

M. Colombier demande si Mme Menchon pourra faire parvenir les délibérations modifiées.

M. Le Président acquiesce.

Monsieur le Président précise ensuite que lors de la réunion du Bureau Elargi du 28 novembre dernier, les élus ont proposé, afin d'intégrer une représentativité suffisante des élus, que le CVS soit composé de 9 membres répartis comme suit :

- 3 représentants des résidents
- 2 représentants des familles ou représentants légaux de résidents
- 1 représentant du personnel
- 3 représentants de l'organisme gestionnaire

Il est décidé de désigner autant de membres suppléants que de membres titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nombre et la composition des membres du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD « La Grèze » comme détaillés ci-dessus,

- désigne comme délégués élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
- Raymond GARDELLE	- Sophie GILBERT
- Gilbert VERNHES	- Didier VIALA
- Denis BARBERA	- Christian MAZARS

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XII – Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 : approbation d'un avenant intégrant l'activité « Centre de Loisirs de Fiac ».**

M. Fourès rappelle que sur la fin de l'année 2017, la communauté de communes a pris la compétence de l'ALSH sur la commune de Fiac. Ainsi, la délibération proposée est de permettre au Président de signer l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse qui va intégrer l'ALSH de Fiac au contrat qui est en cours jusqu'en 2018. Il rappelle également que la CAF et la MSA aide dans le cadre du contrat. Il s'agit d'une délibération très statutaire et administrative sauf qu'elle implique aussi l'engagement de la CAF et de la MSA qui viendront en aide à la collectivité pour mettre en place ce service. On arrive à l'aboutissement du dossier administratif.

Vu la délibération n°2015/100 du 29 septembre 2015 approuvant une décision de principe pour le renouvellement du Contrat « Enfance-Jeunesse » 2015-2018,

Vu la délibération n°2017/74 du 20 juin 2017 élargissant l'intérêt communautaire de la compétence extra-scolaire à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) créé sur la Commune de Fiac,

Vu la délibération n°2017/93 du 10 octobre 2017 approuvant la participation de la CCLPA au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac »,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée l'intérêt d'inscrire l'activité « centre de loisirs de Fiac » dans le contrat Enfance-Jeunesse de la CCLPA afin de pouvoir obtenir des financements de la CAF et de la MSA.

Monsieur le Président propose donc d'approuver un avenant au contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 conclu avec la CAF du Tarn et la MSA pour intégrer l'activité du centre de loisirs de Fiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 conclu avec la CAF du Tarn et la MSA permettant d'intégrer l'activité du centre de loisirs de Fiac,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XIII – Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

M. Combet prend la parole et rappelle que la Communauté de Communes a donné la compétence Transport, Collecte et Traitement du Verre au Syndicat Mixte de Trifyl. Par ailleurs, il y a un accord de coopération entre Trifyl et la CCLPA qui délègue la collecte à la CCLPA. Cette délibération est proposée pour continuer à utiliser les services qui avaient été créés sur Lautrec. Chaque année, il y a la possibilité de réviser les prix des collectes de verre en fonction du coût de la prestation. 430 tonnes de verre ont été collectées sur l'année avec des frais de personnel, d'amortissement des camions, du crochet pour la collecte, de l'entretien, de l'assurance, des véhicules et du carburant. Le coût de la collecte à la tonne est estimé pour l'année 2018 à 53.87€. L'augmentation est dans le cadre de la convention signée avec TriFyl.

M. D.Viala demande pourquoi le camion est en amortissement car il lui semble qu'il est présent depuis très longtemps.

M. Combet répond que c'est une convention de mutualisation où l'on fait parvenir le coût réel.

M. Viala signale qu'il ne faudrait donc pas l'appeler frais d'amortissement.

M. Curetti rectifie et indique qu'il ne s'agit pas du coût mais de la valeur du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte TRIFYL. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à 49,95 € net par tonne en 2014, 51,25 € net par tonne en 2015, 52,71 € net par tonne en 2016 et 54,25 € net par tonne en 2017.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de fixer le tarif de collecte à 55,87 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	430
Personnel (1/4 ETP)	8.151,03 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	3.544,47 €
Carburant	3.847,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23.330,00 €</b>
<b>TOTAL / tonne</b>	<b>55,87 €</b>

Hypothèse : Tonnage : 398 tonnes de janvier à novembre + 32 tonnes environ en décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif de 55,87 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XIV – Office de Tourisme : tarifs des produits vendus (Annule et remplace la délibération n°2017/62 du 20 juin 2017).**

M. le Président que le vote de cette délibération par le Conseil est obligatoire chaque année.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	TARIF
<b>LIVRES / PROSPECTUS / CARTES</b>	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Toulouse-Lautrec	6,85 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre recettes paysannes	13 €
Livre recettes pains et champignons	5,50 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	15,95 €
Carte PBVF	8 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Magazine Gourmandises PV	7,50 €
Affiche Lautrec	3,43 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Carte postale Cocagne	1 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Fiche rando pour espace randos & paysages	0,40 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Maquette carte pigeonniers	3,50 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €

<b>PRODUITS MARKETING et DIVERS</b>	
Lot de 4 poids de nappe occitan	13,50 €
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,50 €
Magnet Macarel rigide	4,50 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,50 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	2,50 €
Autocollant occitan 20 cm	4 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Drapeau Macarel croix occitane 80x120	12 €
Drapeau Macarel croix occitane 40x60	8,50 €
Drapeau Macarel croix occitane 70x100	11 €
Bracelets occitan	5 €
Tablier ail rose	17 €

T-shirt ail rose	15 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Mugs occitan	4 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Moulin avec âne	15 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix occitane	7 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €

<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons) (Métairie Neuve - St-Paul)	26,50 €
Pâté de canard au foie gras (Métairie Neuve - St-Paul)	6,80 €
Pâté de canard nature (Métairie Neuve - St-Paul)	5,50 €
Rillettes (ail ou nature) (Métairie Neuve - St-Paul)	6 €
Fritons de canard (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cous farcis (Métairie Neuve - St-Paul)	15 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg (Métairie Neuve - St-Paul)	17 €
Lentilles vertes Bio - 500 gr (Les Courges du Pigeonnier)	4,20 €
Jus de fruit (Domaine de Garibal - Cabanès / La Brette - Fiac / Les Vergers de Montdragon - Montdragon)	3,50 €
Vin rouge (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,20 €
Vin blanc sec (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,00 €
Vin rosé (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	6,00 €
Pâtes artisanales Fusilli (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	3,60 €
Pâtes artisanales Frisous (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	2,50 €
Vinaigre à l'ail rose (Vignoble des Garbasses - Cabanès)	9,90 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,90 €
Ail rose label rouge 500 g	5 €
Bouquet 3 têtes d'ail	3 €
Confiture Douceur d'ici 110 g (Douceur d'ici - St-Paul)	2,80 €
Confiture Douceur d'ici 240 g (Douceur d'ici - St-Paul)	3,60 €
Miel (G. Viguier) 500 gr	7,90 €
Soupe à l'ail (Le Garde Pile - Lautrec)	7 €
Pâté de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €
Pâté de canard au foie gras 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	6,50 €
Rillette de canard à l'ail rose 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Jambonneau 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,50 €
Fritons de canard 200 g (Ferme de la Condarié - Lautrec)	5,90 €

<b>VISITES A LAUTREC SUR RESERVATION (minimum 10 personnes)</b>			
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>	<b>TARIFS GROUPE (à partir de 40 personnes)</b>
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	2,5 €/personne
Moulin seul ou Sabotier seul (histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	2,5 €/personne
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	3,3 €/personne
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	4,2 €/personne
Silos souterrains	1 €	1 €	--

<b>VISITES A LAUTREC SANS RESERVATION (« à la carte »)</b>		
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ADULTE</b>	<b>TARIF ENFANT (+ 6 ans)</b>
Village (histoire et monuments)	5 €	3 €
Village + Moulin ou Sabotier	6 €	4 €
Village + Moulin + Sabotier	7 €	5 €

<b>VISITES A LAUTREC</b>		
<b>FORMULES</b>	<b>TARIF ENFANT</b>	<b>TARIF ENFANT ECOLE CCLPA</b>
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
« Atelier origami » (à partir de 5 ans)	2,5 €	
« Visite héraldique - Etude des blasons (à partir de 7 ans)	3 €	1 €

<b>PERIODES</b>	<b>DROIT D'ACCROCHAGE</b>	
	<b>Exposition d'un artiste seul</b>	<b>Exposition en binôme</b>
	<b>TARIF</b>	<b>TARIF/artiste</b>
Janvier et février	50 €	30 €/artiste
Mars	40 €/mois	30 €/mois/artiste
Avril / Mai / Octobre	60 €/mois	40 €/mois/artiste
Juin / Septembre	70 €/mois	45 €/mois/artiste
Juillet / Août	100 €/mois	60 €/mois/artiste
Novembre et décembre	50 €	30 €/artiste

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme,
- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XV – Budget Annexe « Aquaval » : autonomie financière.**

M. le Président indique qu'il s'agit ici du budget annexe d'Aquaval qui est en autonomie financière, qui change de mode de comptabilité et qui de manière obligatoire, oblige le Conseil à décider que le budget est assujéti à la TVA.

Vu les articles L. 2221-4, L. 2221-11 et L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant, que les opérations de recettes et de dépenses de la base de loisirs d'Aquaval font l'objet d'un budget dédié, dénommé « Aquaval » et d'une comptabilité distincte.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2013/55 en date du 11 avril 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la création du Budget Annexe Aquaval qui regroupe toutes les activités liées à la base de loisirs.

A ce titre, et pour une mise en conformité juridique et financière, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver que ce budget annexe soit doté de la seule autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide que le Budget Annexe « Aquaval », assujéti à la TVA, soit doté de l'autonomie financière,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XVI – Attribution d'indemnités au comptable du Trésor.**

M. le Président introduit la délibération suivante en ajoutant ce sujet annuel portait souvent à discussion. Cette année, il y a eu un changement de trésorière au 1<sup>e</sup> septembre 2017. La proposition qui faite, étant donnée qu'elle n'a pas encore eu de mission, est de la proposer sur la période de Mme Deux. Nous aviserons plus tard pour l'année prochaine.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Colombier, 1 abstention : Mme Taillandier) :

- décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- dit que ces indemnités seront accordées à Mme la Trésorière, comptable du Trésor en activité, au prorata de son temps de travail,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

### **XIIX – ZA « La Marche » : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**

### **XIX – ZA « Borio Novo » secteur Nord : création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).**

M. le Président continue en précisant que les deux prochaines délibérations sont de même nature. Il s'agit de créer une ZAD étant une Zone d'Aménagement Différé. C'est un outil qui a l'avantage d'éviter la spéculation foncière et qui permet pendant un délai de 6 ans renouvelable (une seule fois) de délimiter des zones pour lesquels le prix du terrain restera figé pendant cette période et ne pourra pas bénéficier de cette spéculation foncière dont pourrait bénéficier le propriétaire. L'idée est de figer pour un temps par délimitation géographique des terrains qui ont un intérêt notoire pour la collectivité pour pouvoir développer sa construction ou son aménagement à des fins économique. Les deux sujets sont les même, il s'agit de la ZA La Marche à Vénès et de la ZA Borio Novo Secteur Nord à Vielmur Sur Agôut. Les plans sont joints à la délibération. Les délimitations sur le plan de Vénès ont changés.

M. Galzin souhaite attirer l'attention sur les centièmes de carré inscrit sur le tableau. Il demande l'origine de ceux-ci.

Mme Menchon répond qu'il s'agit des montants SIG.

M. Galzin souligne qu'il serait souhaitable de mettre les surfaces cadastrales.

Mme Menchon ajoute que les plans ont été modifiés et qu'elle va leur fournir. Il y a la modification avec la parcelle et les superficies qui ont été modifié au niveau cadastral, ce qui fait un montant de 35 600. Cela sera transmis à la Préfecture demain.

Mme Rabou signale qu'il en est de même pour Vielmur Sur Agoût. Il faudra attendre le conseil municipal pour pouvoir se positionner. Il n'a pas été tenu compte des remarques qui ont été faites notamment par rapport à la proximité de la RD112.

M. le Président évoque qu'au sein de la Commission de la veille, Mme Rabou a indiqué qu'au lieu d'être à l'endroit où l'on avait prévu, cela pourrait être déplacé le long de la RD112.

Mme Rabou complète et explique qu'il y a déjà l'extension prévue de l'autre côté, cela ferait un pendant à l'extension prévue et cela ferait une homogénéité dans la zone. Les personnes souhaitent avant tout de la visibilité sur une ZA par rapport à un grand axe. La RD92 n'est pas un grand axe.

Un élu comprend l'argument mais cela veut dire que ça pénalise la partie 827 car il y a une majoration du prix de revient.

M. le Président ajoute qu'il y aura un aménagement prévu pour cette partie. Cependant, selon ce que propose Mme Rabou, cela engendrerait des frais de voirie supplémentaire. Le ratio ne serait pas rentable. On peut concevoir l'idée mais financièrement ce sera une opération coûteuse en voirie et en aménagement. Il y a également tous les réseaux en partie Sud mais sans possibilité d'extension sur la partie Sud. Alors que là, on peut concentrer les réseaux en un point. Il faut quand même regarder le coût financier de l'opération. Pour

l'histoire, le vote de ZAD doit être confirmé dans chacun des conseils municipaux concernés. Le chiffrage présenté est le chiffrage effectué sur la part Nord.

M. Taccone demande ce qu'il adviendra si Vielmur Sur Agoût ne votait pas.

Mme Rabou précise qu'elle le proposera à son conseil municipal.

M. Galzin mentionne une autre solution : mettre une participation pour des travaux à la charge de la commune. Cela a bien été décidé pour la voirie.

Mme Rabou rappelle que le Conseil avait dit que ce serait intéressant d'arriver sur l'autre carrefour. Il fallait donc prévoir un autre giratoire, d'aménager cette zone et ici, il est proposé complètement l'opposé. Effectivement, du point de vue économique, elle comprend mais dans la logique, il y a une contradiction dans les discussions qu'il y a eu préalablement.

M. Galzin spécifie que c'est un choix qui concerne également les autres communes car la Communauté de Communes est sollicité sur des choix plus onéreux. Sur d'autres investissements, le Conseil avait délibéré pour qu'il y ait la participation des communes.

M. Combet intervient et demande qui perçoit la Taxe d'Aménagement.

M. le Président répond qu'aujourd'hui, c'est la commune qui prélève. Cela a été vu en Commission. Il précise que rien n'a été voté, qu'il s'agit uniquement d'une discussion, cela se fera au cas par cas selon ce que les communes veulent. L'idée est intéressante mais complètement irréalisable en terme de prix. Il faut bien calculer qu'il y ait une notion d'équilibre. Il demande au Conseil de surseoir sur la ZA Borio Novo mais de voter pour la ZA La Marche.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes ne possède que très peu de réserve foncière permettant de faciliter l'implantation d'entreprises et que le secteur nord de son territoire en est totalement dépourvu. Elle ne peut alors mettre en œuvre sa politique de développement économique et notamment son offre de terrains équipés afin d'accueillir de nouvelles entreprises. De plus, la ZA « La Marche » sur la commune de Vénès dispose d'un emplacement stratégique le long de l'axe Castres - Albi qui en fait une zone attractive, en témoigne la complétude de la zone.

Monsieur le Président ajoute qu'afin de doter la Communauté de Communes d'un outil de veille foncière et, le cas échéant d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la CCLPA souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour étendre la ZA « La Marche » à Vénès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dont le périmètre est annexé à la présente délibération, d'une contenance d'environ 37.610 m<sup>2</sup> dénommée ZAD « La Marche »,
- sollicite Monsieur le Préfet du Tarn afin que soit créée la Zone d'Aménagement Différé « La Marche »,
- demande que la Communauté de Communes soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la ZAD,
- autorise Monsieur le Président à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit.

La présente délibération ainsi que le plan qui l'accompagne seront transmis à Monsieur le Préfet du Tarn. Elle sera en outre affichée à la CCLPA et à la Mairie de Vénès pendant une durée d'un mois.

## **XX- Plan de financement pour la création d'une toiture photovoltaïque dans le cadre du projet d'extension et de réaménagement du centre technique de la CCLPA à Lautrec.**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque au centre technique de la CCLPA à Lautrec.

Monsieur le Président détaille le plan de financement concernant la toiture photovoltaïque :

Europe (48 %)	63.345,98 € (LEADER)
CCLPA (52 %)	68.624,82 €
	<b>131.970,80 € H.T.</b>

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement de la mise en place d'une toiture photovoltaïque pour un montant de 131.970,80 €HT au centre technique de la CCLPA à Lautrec, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque au centre technique de la CCLPA à Lautrec, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter la subvention prévue,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

## **XXI- EHPAD « La Grèze » : vente de mobilier.**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite aux travaux de restructuration de l'EHPAD « La Grèze » et d'aménagement du PASA, du mobilier a été remplacé.

Le mobilier ancien aujourd'hui non utilisé encombre les locaux de l'EHPAD et Monsieur le Président propose de le mettre en vente.

Pour ce faire, il propose de fixer le prix de chaque meuble comme suivant :

Désignation	Prix de vente
Buffet	200 €
Table ronde pied en fonte	50 €
Table rectangulaire pied en fonte	50 €
Table carrée pied en fonte	10 €
Table rectangulaire pied en bois	10 €
Fauteuil cabriolet	40 €
Chaise assise verte	15 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la mise en vente de mobilier de l'EHPAD « La Grèze » et le prix proposé pour chaque objet comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en vente de mobilier de l'EHPAD « La Grèze » et le prix proposé pour chaque objet comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XXII- EHPAD « Les Grèzes » : création d'un emploi de médecin coordonnateur**

M. le Président souhaiterait soumettre deux nouvelles délibérations dont une concernant l'EHPAD La Grèze sur la création d'un emploi de médecin coordonnateur. Il rappelle qu'il est obligatoire pour un établissement et que l'EHPAD La Grèze d'avoir un médecin coordonnateur qui a pour mission de prendre en charge la gérontologie des personnes âgées dépendantes avec la coordination des actions et des soins avec les différents professionnels de santé qui interviennent sur les lieux, comme les médecins libéraux qui sont appelés à intervenir auprès des patients. Il convient donc de le créer puisque le poste de M. Bouscatel a cessé au 31 octobre 2017 et que pour l'instant il n'y avait pas de médecin coordonnateur. Il est très difficile d'en trouver un et des recherches ont été lancées, une personne susceptible de prendre le poste dont le temps est donné par l'ARS.

Un élu demande si le médecin coordonnateur doit être présent lors du Comité de Vie Sociale.

M. le Président précise qu'il ne l'est pas de manière légale mais par contre, il sera bien évidemment invité, au même titre que la direction, de l'établissement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Compte tenu que la présence d'un médecin coordonnateur est obligatoire depuis 2005 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le médecin coordonnateur contribue à la qualité de la prise en charge gérontologique des personnes âgées dépendantes en favorisant la coordination des actions et des soins entre les différents professionnels de santé (employés ou libéraux) appelés à intervenir auprès des résidents, il convient de créer l'emploi d'un médecin coordonnateur.

Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi de médecin coordonnateur à temps non complet, soit 10.50 /35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière Sanitaire Sociale, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme requis afin d'exercer la fonction de médecin coordonnateur. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent de médecin coordonnateur pour l'EHPAD La Grèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des médecins territoriaux pour 10.50 heures travaillées par semaine,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget EHPAD.

## **XXIII- Ouverture d'un enquête parcellaire conjointement à l'enquête publique liée à la déclaration d'utilité publique sur la ZA Borio Novo**

M. le Président termine par la délibération concernant l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointement à l'enquête publique liée à la déclaration d'utilité publique sur la ZA Borio Novo. Comme cela a été évoqué précédemment, la procédure d'expropriation ne concerne qu'une seule parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 12 septembre 2012, sa modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2014 et sa modification n°2 approuvée par délibération du conseil communautaire le 29 août 2017,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 qui délimite les zones d'activités économiques dont celle de Borio Novo à Vielmur sur Agout,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn l'organisation conjointe de la mise en enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Borio Novo à Vielmur sur Agout,
- décide d'adresser à Monsieur le Préfet pour être à l'enquête un dossier comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires,
- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCLPA et à la Commune de Vielmur sur Agout pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées

**Le Secrétaire de séance,  
Ludovic BARBARO**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**